



## Arrêté municipal de restriction de circulation

### Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;  
Vu le Code de la Route et vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu les articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du Code de la Route, avec usage exclusif temporaire privatif de la chaussée, avec priorité de passage et strict respect du Code de la Route ;  
Vu la demande du 09 mars 2022 sur Cerfa 15824\*01 pour « Manifestations sportives non motorisées se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique ou ouverte à la circulation », de la Communauté de Communes des Campagnes de l' Artois, représentée par son Président Monsieur Michel SEROUX, , pour demande d'autorisation pour organiser le **TRAIL de la Kilienne** sur le Domaine Public communal le Samedi 17 septembre 2022 à partir de 14H00, pour 850 participants au maximum et 300 spectateurs attendus approximativement, avec 23 signaleurs en postes fixes ;  
Vu l'avis réputé favorable du Représentant de la COB Gendarmerie Nationale : Beaumetz-les-Loges/Pas-en-Artois/Foncquevillers ;  
Considérant que pour le bon déroulement et l'organisation du trail, il y a lieu de prévenir tout accident, pendant toute la durée de la manifestation sportive, pour la sécurité de tous ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour toute la durée du TRAIL de la Kilienne qui aura lieu le Samedi 17 septembre 2022, une restriction de circulation sera établie sur toute la commune, dans toutes les voies communales avec vitesse réduite sur toute la commune à savoir :

- Route barrée dans les rues du châtelet, de l'aumône et du 11 novembre.
- Route barrée dans la rue de l'abbaye, dans le chemin rural dit de la Cavée, dans la rue d'en bas de 16h00 à 19h00.
- Route barrée sur une voie rue d'Hénu (RD 6), dans le sens montant à partir de la place de Séquery.
- Restriction de la vitesse à 30 km/h et circulation alternée avec feux tricolores sur le chemin rural dit route d'Authie

**ARTICLE 2** : Afin de garantir la sécurité des usagers des trottoirs et des routes, une signalisation appropriée sera installée par le demandeur. Limitation à 30 km/h, « Rouler au pas », Interdiction de stationner aux abords de la course, Interdiction de stationner, Route barrée.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la COB Brigade de Gendarmerie Nationale de : Beaumetz-les-Loges/Pas-en-Artois/Foncquevillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera affichée en lieu et places habituels de la commune et transmise à :

- au demandeur, organisateur : la Communauté de Communes des CAMPAGNES de l'ARTOIS, [trail@campagnesartois.fr](mailto:trail@campagnesartois.fr)
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades à la BT de la GENDARMERIE NATIONALE de Pas-en-Artois.

Pas-en-Artois le 17 mars 2022

Le Maire,

Arnaud Douchet

Le Maire  
DOUCHET Arnaud

